

Convention de partenariat entre la Direction des Services Fiscaux du Doubs, les Services déconcentrés du Trésor Public et la Ville de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis quelques années déjà, les services de la Ville de Besançon et ceux de l'Etat collaborent en vue d'améliorer toujours plus la qualité de leur travail en commun.

Cette collaboration a déjà été formalisée avec les services déconcentrés du Trésor Public, avec lesquels la Ville a signé dès 1999 une charte de partenariat, renouvelée en octobre 2005. En parallèle, à cette même date, une charte équivalente a été signée entre le Trésor Public et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La Ville et la CAGB ont souhaité élargir cette collaboration à la fiscalité directe locale, sur la base d'un partenariat avec la Direction des Services Fiscaux du Doubs et les Services déconcentrés du Trésor Public, également compétents dans ce domaine.

Dans le respect des compétences de chacun et des règles de confidentialité imposées par la loi, les objectifs suivants ont été définis :

- analyse et optimisation dans un souci de justice fiscale des rôles généraux d'imposition ;
- fonctionnement et information de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- transmission d'états statistiques fiscaux ;
- veille juridique afférente à la fiscalité directe locale ;
- échange réciproque d'informations en vue d'une mise à jour de la fiscalité directe locale.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2008 et pourra être ensuite reconduite tacitement chaque année pour la durée d'une année civile.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention de partenariat.

«M. LE MAIRE : Là par exemple, ce sont des choses qui ne sont pas fondamentalement dans les compétences d'une ville mais que nous assurons et cela participe aussi quelque part aux services à la population».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.